

conduite à adopter au sujet de cette concurrence. Les États-Unis ont été les premiers à décider que la situation existant chez eux justifiait une réduction de 10c. environ. Il ne s'agissait pas d'une réduction uniforme de 10c. puisqu'il y avait une variation de degrés aux divers points de livraison. Vu les discussions de Washington et les mesures prises par les États-Unis, notre Commission a décidé qu'une réduction de 10-1/8c. le boisseau pour les catégories supérieures s'imposait alors pour permettre au Canada de soutenir la concurrence.

On nous a dit que cette mesure est une tragédie pour les cultivateurs, que nous aurions dû maintenir notre prix. Eh bien, nous aurions pu le faire. L'ennui c'est qu'à ce prix-là, nous n'aurions pas vendu beaucoup de blé. Les gens les plus sensés savent qu'il faut trouver un compromis entre le prix qu'ils ont à l'idée et leur désir d'écouler le produit en cause. Celui qui se contente de garder ses produits n'a pas à en abaisser les prix. Si l'on cherche à écouler des produits sur les marchés soumis à la concurrence, les prix offerts doivent pouvoir soutenir la concurrence de ceux des autres pays. Voilà quelle est aujourd'hui la situation.

On a estimé qu'une baisse brusque valait mieux qu'une réduction de un cent par jour ou de un cent ou deux par semaine, car après un fléchissement brutal des prix les acheteurs ont en quelque sorte confiance que le nouveau prix sera maintenu pour une période considérable et que le ralentissement des achats qui suit un abaissement régulier des prix ne découlera pas de la baisse brusque qui a été effectuée ces derniers jours.

Je pourrais parler plus longuement du programme suivi mais je suis sûr que ce n'est pas nécessaire. Je n'en signale pas moins cependant que la ligne de conduite adoptée à l'égard des versements, c'est qu'au début de la campagne agricole on fixe un versement initial et que les céréales livrés donnent lieu au versement initial. Tel a été la politique suivie. Le prix initial a été de \$1.40 pour le blé n° 1 du Nord depuis plusieurs années et c'est encore celui qui est en vigueur. On a dit ici qu'il n'y avait pas de prix minimum à l'égard du blé. Quel meilleur prix minimum pourrait-on demander que l'offre permanente d'un versement correspondant à \$1.40 le boisseau à l'élevateur de tête de ligne, lorsque le blé est livré à l'élevateur local?

M. Argue: Le ministre peut-il dire si ce prix minimum sera maintenu après le mois d'août?

Le très hon. M. Howe: On m'a fait des offres alléchantes pour me porter à prédire l'avenir, il y a un instant, mais mon hono-

[Le très hon. M. Howe.]

rable ami n'a pas tenu sa promesse. Je crois que je ne ferai plus de prédictions au cours de mes observations de ce soir.

M. Argue: Vous n'osez pas faire celle-ci.

Le très hon. M. Howe: Telle est la ligne de conduite suivie. On l'oppose à celle des États-Unis. On a formulé à l'égard du programme adopté par ce dernier pays de bien étranges déclarations. On nous a dit qu'aux États-Unis les cultivateurs bénéficient de prix de parité. Il est loin d'en être ainsi. On nous dit que la différence est la suivante: au Canada, la Commission canadienne du blé n'est pas propriétaire du blé tandis que le gouvernement américain, lui, devient propriétaire du blé.

Aux États-Unis, les exploitants particuliers peuvent livrer leurs céréales à des endroits d'entreposage approuvés. Le cultivateur peut emprunter jusqu'à concurrence de 90 p. 100 du prix de parité de ses céréales, c'est-à-dire, si je comprends bien, \$2.21 le boisseau. Par conséquent, il peut emprunter jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de la parité et garder cet emprunt aussi longtemps qu'il le désire. Si le prix du blé monte au-dessus du prix de son prêt, il peut retirer ses céréales de l'entrepôt et les mettre en vente sur le marché. C'est dire que le gouvernement des États-Unis ne garde pas les céréales longtemps. Cependant, après une certaine période, si les céréales ne sont pas réclamées, elles deviennent propriété du gouvernement.

L'hon. M. Rowe: Qu'en fait-on si le prix fléchit?

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas un prêt recouvrable; si les céréales sont laissées comme garantie plus longtemps que pendant la période du prêt, elles passent ensuite au gouvernement. Bien entendu, au Canada c'est tout à fait l'opposé. Le cultivateur livre ses céréales à l'élevateur régional, c'est-à-dire à la Commission du blé, qui en devient alors propriétaire. Le blé livré à l'élevateur régional au Canada, à l'égard duquel une certaine somme a été avancée, appartient à la Commission du blé, qui peut en disposer comme bon il lui semble.

On a dit qu'il y a d'autres façons d'écouler les excédents. Eh bien, je me souviens fort bien d'une certaine méthode à laquelle on a eu recours. Je suis certain que le chef de l'opposition (M. Drew) y songeait, lorsqu'il a dit qu'il existait d'autres façons d'écouler nos excédents, parce qu'il y avait un gros excédent dès les premières années 30. Comment s'y est-on pris? Le gouvernement s'est mêlé du commerce du blé pour la première fois, afin de protéger le producteur. M. McFarland a été nommé agent du